



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

# COMMUNE DE MALLEMORT

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

SEISMES

- 4 - 1

Zone 2

Règles PS 69/82

Valeur du coefficient de fondation



SERVICE JURIDIQUE - Actions de l'Etat

7, avenue Général Leclerc 13332 MARSEILLE - Téléphone 91 28.40.40

La DDE 13  
"Couteur Orange"



Pour les constructions prévues à l'article 2.1.2 du règlement, il pourra être fait application des règles de construction parasismiques PS 69/82, applicables en zones 2, afin de déterminer la valeur du coefficient de fondation ( $\delta$ ) en fonction de la période propre de la construction ( $T$ ), du mode de fondation choisi et du secteur dans lequel doit être édifiée la construction.

Mode de Fondation	Secteurs B1 . 7 . 9	Secteurs B2 . B8	Secteurs B3 . B10		Secteur B3 . B11		Secteur B5		Secteur B6	
	T = période propre à la construction									
	$\delta$ quel que soit T	$\delta$ quel que soit T	T <0.20   >0.20		T <0.20   >0.20		T <0.50   >0.50		T <0.40   >0.40	
Semelle superficielle	1.00	1.25	1.25	1.00	1.25	1.00	1.15	1.30	1.00	1.25
Semelle sur puits	0.90	1.10	1.10	0.90	1.10	0.90	1.00	1.15	0.90	1.10
Radier	/	1.10	1.10	1.00	1.10	1.00	1.00	1.15	1.00	1.10
Pieux appuyés en pointe	/	1.15	1.15	1.10	/		/		/	

